

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 141 Subvention à l'association Place 2 B (20e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Place 2 B ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Place 2 B dont le siège social est situé 4 rue de Palestine – 75020 PARIS, au titre de ses activités en 2012. 2012_03240/X09396-20306

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.